

Nous avons appris que trente postes pour l'enfance inadaptée seraient créés à la rentrée 1977 au lieu des deux cents prévus, puis nous avons abordé les problèmes des GAPP.

En ce qui concerne leur direction par les directeurs d'école, M. TORAILL a rappelé que le P.S. n'avait qu'un chef hiérarchique, l'IDEN.

Les P.S. doivent résister à la demande qui leur est faite parfois de consacrer la totalité de leur temps au dépistage.

Quant à la formation, M. TORAILLE confirme qu'elle ne peut se faire hors de l'Université.

La délégation est invitée à signaler tous les problèmes, même particuliers, que pourraient rencontrer les P.S. dans l'exercice de leur pratique.

4) - avec Mme COTTET, chargée de mission auprès du cabinet du Ministre : 9.2.7

Le Président et les trois Vices-Présidents constituent la délégation.

- nous apprenons que seuls des problèmes financiers ont amené le Ministre à supprimer le recrutement des P.S. en 1977 et que cette mesure n'a pas été envisagée pour 1978.
- aucun poste nouveau ne sera créé en 1977. (En fait, nous apprendrons plus tard que 30 postes seront débloqués au lieu des 200 initialement prévus).
- nous avons dû subir ensuite une véritable diatribe sur certains P.S. dont les conduites précises nuisent à la considération que mérite leur fonction, et donnent une image de marque qui n'incite pas la hiérarchie administrative à l'indulgence à leur égard.
- Mme COTTET défend ensuite la position du Ministre qui ne conçoit une pédagogie de soutien qu'assurée par l'instituteur, auquel il convient de donner une formation psychologique, en Ecole Normale (les P.S. pourraient y participer) et selon un programme qui est prévu, celui des maîtres CAEI actuels.
- les P.S. seront encore nécessaires pour assumer des tâches de recherche, d'observation, collaborer à la psychopédagogie.
- la formation des P.S. pourra devenir identique dans le temps à celle de tous les psychologues le jour où les instituteurs seront formés au niveau de la licence. Il leur restera alors à préparer maîtrise et diplôme en deux ou trois ans.
- ont été abordés également les problèmes de la création d'un corps de psychologues de l'Éducation, de la direction des GAPP, du recrutement, de la recension de bons nombres de P.S. qui traduit l'insatisfaction du plus grand nombre...

5) - avec le S.N.I. - P.E.G.C. : 1.3.77

GROLAUD, MARIEL et PARAIRE ont rencontré GICQUEL et MEYZE.

- le S.N.I. est intervenu auprès du Ministre au sujet du recrutement. Le problème serait revu "avec le maximum de bienveillance".
- le passage au C.P. : bien que les textes ne rendent plus obligatoire l'examen psychologique de l'enfant, il va de soi que le P.S. peut aider l'institutrice de maternelle qui le demande à se faire une opinion sur l'opportunité du passage, ou du maintien.
- l'équipe éducative : la participation du P.S. est indispensable.
- revalorisation de la fonction : une seule espérance possible, l'assimilation aux conseillers pédagogiques. En effet, selon le S.N.I. le P.S. n'ayant pas de responsabilité hiérarchique ne peut espérer aucun alignement sur les sous-directeurs de CES ou responsables de SES.
- loi d'orientation :
 - les P.S. doivent exiger le bénéfice du secret professionnel au même titre que les médecins et assistantes sociales ;
 - les P.S. doivent présenter eux-mêmes les cas qu'ils ont étudié ;
 - un P.S. doit être membre de droit de toutes les commissions et équipes techniques.

Des mesures sont envisagées par le S.N.I. pour le cas où ces exigences ne seraient pas respectées.

- la discussion engagée ensuite sur le contenu du n° 21 de l'E.L. confirme notre impression première, à savoir que si nos vues sont souvent proches